

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 mars 2006
(convocation du 13 mars 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Mars Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. MARTIN Hugues à M. VALADE Jacques
Mme. FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. BANAYAN Alexis à M. SIMON Patrick
M. BANNEL Jean-Didier à Mme. PUJO Colette
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 30)
M. BENOIT J. Jacques à Mme DUMONT Dominique (à compter de 10 h 40)
Mme. BRACQ Mireille à M. MERCHERZ Jean
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CANOVAS Bruno
M. CAZENAVE Charles à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. DAVID Jean-Louis à M. DUCHENE Michel
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert (à compter de 11 h 30)
Mme de FRANCOIS à M. ANZIANI ALain (à compter de 11 h 30)

M. HERITIER Michel à M. HOUDEBERT Henri (à compter de 11 h 30)
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à compter de 11 h 30)
M. LOTHAIRE Pierre) M. MANGON Jacques (jusqu'à 12 h 00)
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MONCASSIN Alain à Mme FAORO Michèle (à compter de 11 h 30)
Mme PALVADEAU Chrystèle à Mme DARCHE Michelle (jusqu'à 10 h 40)
M. PIERRE Maurice à M. MERCIER Michel (à compter de 11 h 30)
M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
Mme. RAFFARD Florence à Mme. TOUTON Elisabeth
M. TAVART Jean-Michel à M. SAINTE-MARIE Michel

EXCUSE :

M. PUJOL Patrick

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Bordeaux - Franchissement Lucien Faure - Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables - Marchés n°2 403U, 02 404U, 02 436U - Avenants - Autorisations.

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2002/0282 du 31/05/02, le conseil de Communauté décidait du lancement des consultations pour les désignations d'assistants à la maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines des mécanismes, de l'hydraulique et la navigabilité, et de la géotechnique correspondants aux spécificités de l'ouvrage pont mobile à travée levante.

Les missions confiées à chacun de ces spécialistes comportaient les prestations suivantes :

- assistance à la rédaction du programme fonctionnel détaillé,
- assistance à la réalisation du dossier de consultation des entreprises pour l'appel d'offres conception-réalisation,
- assistance technique pour le jugement des offres,
- assistance technique dans le cadre de la mise au point du marché.

Par marchés n°02/403U, n°02/404U, n°02/436U, notre établissement a confié l'exécution de ces prestations à, respectivement :

- SOGREAH Consultants, dans le domaine hydraulique-navigabilité, pour un montant de 34 086,00 € TTC

- Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (C.E.T.E. du Sud Ouest), dans le domaine géotechnique, pour un montant de 23 441, 60€ TTC.

-SOGREAH, dans le domaine des mécanismes de levage, pour un montant de 45 208,80€ TTC.

S'agissant du stade d'avancement de l'exécution de ces marchés, les prestations d'analyse des offres du pont sont actuellement terminées, suite à la désignation par la Commission d'appel d'offres du 27 Janvier 2006 du groupement retenu pour la construction de l'ouvrage d'art.

Les prestations d'assistance à la mise au point du marché restent à engager.

Il est nécessaire aujourd'hui de passer des avenants à ces marchés afin de prendre en compte des modifications découlant, pour l'essentiel, d'une augmentation du nombre de réunions organisées à la demande de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des prestations.

Le bordereau de prix de chacun des marchés prévoit la rémunération de ces réunions par l'application d'un prix unitaire spécifique.

Ces dépassements du nombre de réunions concernent notamment la période d'analyse des offres des cinq groupements retenus pour la réalisation de l'ouvrage.

La qualité et le volume des offres remises ont conduit à mettre en place, dès le début du dépouillement et de l'examen des offres, des réunions de coordination de la commission technique d'analyse des offres composée en particulier des représentants de ces sociétés. La complexité des offres, tant du point de vue technique que dans la diversité des domaines traités, a nécessité la multiplication de façon non prévisible de ces réunions de travail et de synthèse.

Par ailleurs, ces spécialistes ont participé, à notre demande, aux séances des jurys d'examen des offres, d'audition et de questionnement des candidats et enfin de désignation du lauréat.

Ainsi, les nouveaux montants maxima des marchés tenant compte de ces dépassements sont portés respectivement :

- à 39 468 € TTC pour le marché n°02/403U attribué à la société SOGREAH Consultants, soit une augmentation de 5382 € TTC, représentant 16% par rapport au marché initial,
- à 28 799, 68 € TTC pour le marché n°02/404U attribué au C.E.T.E. du Sud Ouest, soit une augmentation de 5358,08 € TTC, représentant 23% par rapport au marché initial,
- à 54 250,56 € TTC pour le marché n° 02/436U attribué à SOGREAH, soit une augmentation de 9041,76 € TTC, représentant 20% par rapport au marché initial.

En conséquence, il y a lieu de passer les avenants aux marchés n° 02/ 403U, n°02/ 404U, n°02/ 436U afin de contractualiser ces modifications financières.

S'agissant du marché n°02/403U, un premier avenant a été passé suite à la délibération n°2004/0468 du 12 juillet 2004 visant à entériner le transfert du marché de la Société SOGREAH PRAUD, dissoute, vers la société SOGREAH Consultants.

Les dépenses correspondantes seront imputées, dans le cadre du budget principal de l'exercice considéré, au Chapitre 20 – article 2031 – fonction 8220 – CRB O400 – programme VD 18.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets d'avenants sont à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir les consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés.

Les montants des avenants envisagés dépassant de plus de 5% des montants initiaux des marchés, la commission d'Appel d'offres a été saisie pour avis dans le cadre de l'article

49.1 de la loi 93.122 modifiée le 08 février 1995. Réunie le 08 mars 2006, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable.

Aussi, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner ces avenants et autoriser Monsieur le Président :

- à signer l'avenant n°2 au marché n°02/ 403U de la société SOGREAH Consultants pour un montant de 4500 € HT (5382€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 33 000 € HT, soit 39 468 € TTC.
- à signer l'avenant n°1 au marché n°02/404U du C.E .T.E. Sud Ouest pour un montant de 4480 € HT (5358,08 € TTC) portant le nouveau montant du marché à 24 080 € HT, soit 28 799,68 € TTC.
- à signer l'avenant n°1 au marché n°02/436U de SOG REAH pour un montant de 7560 € HT (9041, 76€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 45 360 € HT, soit 54 250,56 € TTC.
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente libération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 mars 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
7 AVRIL 2006**

